

Résumé du Vème rapport biennuel de la COSAC sur les procédures et pratiques relatives au contrôle parlementaire

(Document à distribuer à la XXXVème COSAC de mai 2006 à Vienne)

Chapitre 1 : Analyse des débats organisés dans les Parlements nationaux sur la période de réflexion.

Le Conseil européen a appelé en juin 2005 à une période de réflexion sur le Traité établissant une Constitution pour l'Europe, afin que les citoyens, la société civile, les partenaires sociaux, les Parlements nationaux et les partis politiques des Etats membres puissent s'impliquer dans le débat. La proposition d'organiser un large débat sur le futur de l'Europe était le thème du paragraphe 5 de la Contribution adoptée par la XXXIVème COSAC, à Londres, en octobre 2005:

« La COSAC reconnaît que la crise que traverse l'UE actuellement ne peut être surmontée qu'en impliquant les citoyens de l'Union, et non seulement ses institutions et ses élites, dans un grand débat. Un tel débat devrait avoir lieu à tous les niveaux : local, régional, national et européen. Il est de la responsabilité des Parlements nationaux et du Parlement européen de mener ce projet à bien. Une série de réunions devrait chercher à encourager le débat, donner des pistes de réflexion et permettre une synthèse des différentes discussions ; elle permettrait également de promouvoir la prise de conscience européenne et d'arriver à une définition claire des rôles et des objectifs de l'UE, ainsi qu'elle est comprise et acceptée par les citoyens européens. Ceci faciliterait également les décisions concernant l'avenir du Traité constitutionnel. »

Les présidences anglaises et autrichiennes ont présenté un rapport au Conseil européen en décembre 2005, qui résumait les débats sur le futur de l'Europe menés dans les Etats membres. Ce rapport provisoire contribuera à une analyse générale des débats nationaux au cours du premier semestre 2006, sous la présidence autrichienne.

Le chapitre 1 du rapport biennuel complétera ce rapport provisoire préparé par les gouvernements anglais et autrichiens en donnant un aperçu des mesures prises par les Parlements nationaux au cours de la période de réflexion.

NB. Le secrétariat distribuera le rapport provisoire cité ci-dessus (Document du Conseil 15576/05 DQPG) et demandera aux Parlements nationaux s'ils disposent d'informations complémentaires sur les initiatives qu'ils ont prises concernant cette période de réflexion.

Chapitre 2 : Subsidiarité et proportionnalité.

Le paragraphe 4 de la contribution adoptée par la COSAC de Londres dit que :

« Les Parlements nationaux qui le souhaitent procéderont à un contrôle de subsidiarité et de proportionnalité sur une ou des prochain(s) projet(s) d'acte(s) législatif(s) européen(s). Ils développeront ainsi leur rôle de contrôle démocratique existant tel qu'il est reconnu par le Protocole sur le rôle des Parlements nationaux annexé au Traité d'Amsterdam. Ceci leur permettra également de tester leur système de décision sur la subsidiarité et la proportionnalité, de permettre une analyse des justifications présentées par la Commission et de souligner auprès de la Commission le rôle des Parlements nationaux en matière de subsidiarité. »

Il est peu probable que le contrôle soit effectué avant mai, le chapitre 2 du rapport biennuel fera donc état de tous les autres développements en rapport avec la subsidiarité et la proportionnalité qui ont vu le jour depuis octobre 2005.

NB : Le questionnaire adressé aux Parlements nationaux ne contiendra qu'une question sur les initiatives des Parlements nationaux concernant la subsidiarité et la proportionnalité.

Chapitre 3 : suivi des questions soulevées par la contribution d'octobre de la COSAC

Chapitre 3.1: Contrôle parlementaire de la PESC et de la PESD

Le dernier rapport biennuel a souligné le fait que pour la première fois le Conseil a donné des informations détaillées sur toutes les missions de PESC et de PESD. La XXXIV COSAC s'est félicitée de la décision du Conseil de publier les informations relatives à la participation de chaque Etat membre à chaque mission de PESC/PESD, et a appelé le Conseil à "perpétuer ce bon usage qui améliore la transparence et favorise le contrôle parlementaire".

Quatre opérations ont été lancées depuis le dernier rapport biennuel: une mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EU POL COPPS), une mission de l'UE d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah dans les territoires palestiniens (EU BAM Rafah), une équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), et une mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la Moldavie et de l'Ukraine.

Cette partie donnera des détails factuels sur les nouvelles opérations et des informations sur la façon dont s'est exercé le contrôle parlementaire.

NB. Il sera demandé au Conseil de fournir les mêmes informations sur les nouvelles missions que sur les anciennes. Il sera demandé aux Parlements nationaux s'ils ont exercé un contrôle sur les opérations lancées depuis le questionnaire du dernier rapport biennuel.

Chapitre 3.2 : Une meilleure réglementation

Il y avait 9 sous-paragraphes sur le thème de la meilleure réglementation dans les contributions d'octobre. Cette partie résumera les évolutions relatives à ces questions depuis la réunion d'octobre de la COSAC, en évoquant les diverses initiatives et les développements dans ce domaine (i.e. la Communication de la Commission sur la simplification, l'accord du Conseil sur un système commun pour mesurer les coûts administratifs, et les conclusions du Conseil européen de décembre)

NB. Il sera demandé à la Commission et au Parlement européen de citer les mesures qu'ils ont prises concernant l'amélioration de la réglementation, à la suite de la contribution de la COSAC qui les appelait à faire des progrès dans ce domaine.

Chapitre 3.3 : Transparence au Conseil

La XXXIV COSAC a appelé le Conseil des ministres à « modifier immédiatement son Règlement de façon à instituer des réunions publiques quand il examine et vote les projets d'actes législatifs, afin de réduire l'écart entre les citoyens et l'Union, de permettre un contrôle démocratique des décisions des Ministres plus efficace par les Parlements nationaux et de remédier à cette situation intolérable qui voit la législation débattue et acceptée secrètement.»

Cette partie sera consacrée aux mesures prises par le Conseil depuis la contribution qui demandait une amélioration la transparence.